

Unité interdépartementale Drôme/Ardèche
Plateau de Lautagne
3 Avenue des Langories
26000 Valence

Valence, le 28/03/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/03/2025

Contexte et constats

Publié sur 

Société PERRET RHONE ALPES

1080 chemin des Dames
26800 Étoile-Sur-Rhône

Références : 20250325-RAP-DAEN0384
Code AIOT : 0100085529

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/03/2025 dans l'établissement PERRET RHONE ALPES implanté 1080 chemin des Dames 26800 Étoile-sur-Rhône. L'inspection a été annoncée le 05/03/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite est réalisée dans le cadre d'une Opération Coup de Poing portant sur les stockages en entrepôts couverts susceptibles d'être soumis à la rubrique des ICPE 1510.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PERRET RHONE ALPES
- 1080 chemin des Dames 26800 Étoile-sur-Rhône
- Code AIOT : 0100085529
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : non

Le groupe PERRET est implanté depuis près de 130 ans sur le grand quart Sud-Est de la France. Le groupe PERRET distribue des produits, services et matériels pour les agriculteurs et professionnels des espaces verts, de l'horticulture, de la pépinière et des golfs.

Le site d'Etoile-sur-Rhône est constitué d'un magasin de vente et de zones de stockages en entrepôts couverts et en extérieur pour des produits à destination de la jardinerie, espaces verts, gazon, et alimentation animale.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Ministériel du 22/12/1972, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats réalisés, l'exploitant stocke moins de 500 tonnes de matières combustibles. Le site est donc non classé au titre de la rubrique 1510 des ICPE et ne relève d'aucune autre rubrique.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/12/1972, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Évolutions réglementaires
Prescription contrôlée : 1510 (AM du 11/04/2017) : article 1 : Le présent arrêté s'applique aux entrepôts couverts déclarés, enregistrés ou autorisés au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées.
Constats : L'exploitant a déclaré son activité au titre de la rubrique 1510 le 03/01/2022. La déclaration est faite sur la base du volume des stockages de 11 340 m ³ et ne prend pas en compte la masse de matière combustible de l'ordre de 250 m ³ soit inférieure au seuil de 500 tonnes qui, conjugué au seuil de 5 000 m ³ , co-détermine le classement de l'activité. La déclaration a donc été faite par erreur, le site étant non-classé (cf. constats ci-dessous). Le site d'Etoile fait partie du groupe PERRET qui possède de nombreux sites dont certains sont classés ICPE. On note d'ailleurs parmi ces sites un établissement SEVESO Seuil Haut. La réglementation ICPE, suivi par Mme Gaudin, QHSE, pour l'ensemble des sites, est bien gérée et maîtrisée. Au cours de l'inspection, il est demandé à l'exploitant un état des stocks. L'extraction est réalisée en direct à partir d'un logiciel (KERHIS) qui permet de voir : <ul style="list-style-type: none">- le type de produit (engrais, matériel...),- les quantités en masse,- le fournisseur,- le fabricant,- la rubrique ICPE associée... Le résultat de l'extraction a été transmis à l'inspection. Par défaut, tous les produits sont considérés combustibles. Les produits ne répondant pas aux

critères 1510 (rubriques, stockages extérieurs, matériaux....) sont ensuite soustraits permettant ainsi d'obtenir la quantité de produits soumis au classement 1510. Sur cette base, la masse de produits combustible peut varier entre 150 t et 250 t.

On note également, que le logiciel est paramétré pour générer des alertes afin d'éviter tout dépassement de seuil de rubriques.

En outre, l'exploitant a fait procéder à un audit de ses stockages par la société Alpes Contrôles en février 2022, transmis à l'inspection.

Le rapport fait apparaître un plan des stockages constitué de plusieurs bâtiments présentant des volumes respectivement de 2745, 2610, et 3 840 m³. Le rapport évalue le classement du site pour les rubriques : 1436, 4130, 4331, 4510, 4511, 4702 et 4706 et confirme le non classement du site pour ces rubriques.

Il confirme également le non classement du site au titre de la rubrique 1510 avec un volume de 155 t.

L'inspection de l'environnement confirme que le site est non classé au titre des rubriques de la nomenclature des ICPE.

Type de suites proposées : Sans suite